

**Arrêté N°50/2026 portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
Installation d'appareil de mesure
Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement
Rue de la Plaine et 9 rue Pierre et Marie CURIE**

Le Maire de la commune de VERFEIL,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-2 R. 417-3 et R. 417-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2212.5, L. 2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise IRH Ingénieur Conseil 197 Avenue de Fronton 31200 TOULOUSE pour le compte de Réseau 31, concernant l'installation d'appareil de mesure (mesures dans les réseaux) dans le cadre du schéma directeur d'assainissement Rue de la Plaine et 9 Rue Pierre et Marie CURIE à VERFEIL ;

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Afin de pouvoir effectuer des travaux d'installation d'appareil de mesure (mesures dans les réseaux) dans le cadre du schéma directeur d'assainissement Rue de la Plaine et 9 Rue Pierre et Marie CURIE à VERFEIL, l'entreprise IRH Ingénieur Conseil est autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier mobile sur la chaussée, selon les besoins du chantier, du jeudi 09 avril 2026 à 08h00 au vendredi 12 juin 2026 à 18h00.

Article 2 : Durant cette période, une circulation alternée manuelle sera mise en place sur la Rue de la Plaine et la rue Pierre et Marie CURIE : Chantier mobile avec intervention ponctuelle une fois par semaine.

Article 3 : La signalisation par panneaux de chantier et la mise en place de la circulation alternée seront assurées par l'entreprise IRH Ingénieur Conseil et retirées dès achèvement des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL,
Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL,
Monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Verfeil le 03 avril 2026.

Le Maire
Daniel VITORINO

